



Commune de Chauffailles

Tél : 03 85 26 55 00
mairie@chauffailles.fr

PUBLIEE LE :

DECISION DU MAIRE N° 2025/B040

Convention définissant les modalités d'accès à la piscine intercommunale de Chauffailles pour les résidents du camping « Les Feuilles »

Le Maire de la commune de Chauffailles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération N° 2020/06/007 en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant les modalités d'accès à la piscine intercommunale de Chauffailles pour les résidents du camping « Les Feuilles » ;

DECIDE :

Article 1 : Il est établi une convention entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne – 337 rue des coquelicots – 71 800 BAUDEMONT, et la Commune de Chauffailles pour les modalités d'accès à la piscine intercommunale de Chauffailles pour les résidents du camping « Les Feuilles ».

Article 2 : La présente convention sera d'un an sauf dénonciation notifiée au moins 4 mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé réception par l'une ou l'autre des parties.
Une redevance sera demandée d'un euro par entrée campeur dans la limite de 1 330 € et elle sera versée en une fois, à la clôture de la saison estivale des piscines.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait affiché aux emplacements habituels réservés à cet usage.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Charolles

Chauffailles, 17 novembre 2025

Le Maire,

7, Place de l'Hôtel de Ville – 71170 CHAUFFAILLES